



Service Public
Fédéral
FINANCES

DOCUMENTATION
PATRIMONIALE

Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 2
Exp. : Avenue Prince de Liège 133 B 412, 5100 JAMBES

Croisy Morgan
Pine Avenue 14/17
2100 Brookvale NSW Australie
Australie

Votre courrier du
/2022

Votre référence :

Notre référence :
2022/ - JJ

Annexe(s) :
0

Bruxelles, le 28/09/2022

TITRE DE PROPRIETE

Le soussigné, Jennebauve Jonathan., Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 2 (compétent pour les communes d'ANDERLECHT, FOREST, SAINT-GILLES, UCCLE et WATERMAEL-BOITSFORT), certifie qu'au vu des documents dont il dispose à ce jour,

que le bien suivant :

Nature	Maison (03 a 70 ca)
Division cadastrale	21616 UCCLE 6 DIV
Situation	R DE L'ETOILE 37
N° parcelle	Section G 235 D P0000

appartient à :

Monsieur Croisy Morgan, né le 19/11/1979, domicilié à 14/17 Pine avenue ;
BROOKVALE AU-NSW 2100, Australie, pour la totalité en pleine propriété (PP 1/1).

Titre :



Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 2
Avenue Prince de Liège 133 B 412, 5100 JAMBES
•Tél. : +32 (0)257 257 57
•E-mail : rzsj.bureau.bruxelles2@minfin.fed.be



Consultez votre dossier en ligne sur
www.myminf.be

Acquisition du bien par Croisy Morgan pour septante cinq pour cent du bien et par Lefevre Muriel pour vingt cinq pour cent par un acte du notaire Pablo de Doncker à Bruxelles le 12/04/2010. (49-T-21/04/10-04274)

(Vendeur : Ligue islamique interculturelle de Belgique Ne : 0460342697)

Cession des parts de Lefevre Muriel au profit de Croisy Morgan par un acte du notaire Catherine Gillardin à Bruxelles le 06/08/2015. (49-T-13/08/2015-10042)

JENNEBAU Signature
VE numérique de
JONATHA JENNEBAUVE
N J-P M JONATHAN J-P M
Date : 2022.09.28
13:30:46 +02'00'

Jennebaue Jonathan

Expert Financier

Kantoor Rechtszekerheid BRUSSEL 2

Bureau Sécurité Juridique de BRUXELLES 2

E-mail : rzs.j.kantoor.brussel2@minfin.fed.be

E-mail : rzs.j.bureau.bruxelles2@minfin.fed.be

Coût : 15,00 € payés par virement sous la référence : 2022/2753

Les renseignements vous sont délivrés sur base des actes, déclarations, attestations et documents tels qu'ils sont connus et repris à ce jour dans les fichiers de l'Administration. La responsabilité du comptable de l'Etat ne peut être engagée si ces renseignements tels qu'ils sont connus ont été fidèlement reproduits.